



Buis-les-Baronnies, le 16 mai 2023

Réunion du Conseil Municipal le
15 mai 2023 à 20h00 à l'Office du Tourisme (2^{ème} étage)

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 mai 2023

Date de convocation : jeudi 11 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents : MMES BREYTON, HAIM, LUGUET, MERTZ, ROCHAS, ZOHARI, MM. BERNARD, DONZE, OLIVE, TERRIBLE, TREMORI (à partir de la délibération n°2023-40)

Excusés : MMES DAOUD, VOELTZEL, MM. CLEMENT, HERVE, POIRE, TREMORI (pour la délibération n°2023-39)

Absents : MM. PARMENTIER, SAUVAYRE, TOURNIAIRE

Pouvoirs : MME DAOUD à MME HAIM, MME VOELTZEL à M. BERNARD, M. CLEMENT à MME LUGUET, M. HERVE à MME BREYTON, M. POIRE à MME MERTZ, M. TREMORI à M. TERRIBLE (pour la délib. n°2023-39)

Secrétaire de séance : M. OLIVE

Préambule :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Après avoir présenté les enregistrements d'état civil depuis la dernière réunion, le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération en séance relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace sportif des Tuves. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Assemblées :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Administration :

2023-39 Délégations du Conseil Municipal au maire
2023-40 Liste préparatoire annuelle du jury criminel 2024

Ressources humaines :

2023-41 Compte épargne temps : Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits – Mise à jour
2023-42 Conventions de bénévolat pour le fonctionnement de la médiathèque

Urbanisme :

2023-43 Soumission des clôtures à la procédure de déclaration préalable

Voirie :

2023-44 Mise à jour du tableau des voiries d'intérêt intercommunal

Finances :

2023-45 Subventions aux associations
2023-46 Remise gracieuse pénalités et intérêts de retard Taxe d'aménagement M. Goncalvez PC n° 063 12 N0012
2023-47 Décision modificative n°1 du budget principal

Intercommunalité :

2023-48 Etudes préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement

Sur table :

2023-49 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau sportif – Les Tuves

Délibération n°2023-39

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu les dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire rappelle que dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Ainsi, par délibération du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a chargé le Maire pour la durée de son mandat de prendre la décision :

4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Il expose qu'à la suite d'un travail de mise à jour des régies communales en collaboration avec le SGC de Nyons, des modifications et suppressions de régies seront nécessaires.

Il propose ainsi de compléter cette délégation de la manière suivante :

4. De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Le reste du texte de la délibération du 4 juin 2020 restant inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

décide de charger le Maire pour la durée de son mandat de prendre les décisions suivantes :

1. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à hauteur de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, non compris les délégations de service public ;
4. De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
15. De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000€ autorisé par le conseil municipal ;
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
20. D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°2023-40

Objet : Liste préparatoire annuelle du jury criminel 2024

Vu le Code de Procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 ;

Vu l'article A36-13 du Code de Procédure pénale relatif à la liste de jurés suppléants prévue par l'article 264 de ce même code ;

Vu l'arrêté préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 16-532 du 19 décembre 2016 modifiant les limites territoriales des arrondissements de Die, Nyons et de Valence ;

Vu le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application du Code de la procédure pénale et sur la base du décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022, un jury d'assises doit être désigné, pour l'année 2024, par tirage au sort parmi les électeurs du département.

L'arrêté préfectoral du 20 mars 2023 fixe le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2024 dans le département de la Drôme par commune ou groupe de communes à raison d'un juré pour 1 300 habitants, soit 398 répartis entre les arrondissements de Die, Nyons et Valence.

La liste annuelle des jurés d'assises sera dressée au cours du mois de septembre 2023 par une commission départementale présidée par Madame La Présidente de la Cour d'Assises de la Drôme à partir des listes préparatoires élaborées par les communes.

Considérant qu'il convient d'établir, pour l'année 2024, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs de plus de 23 ans au 31/12/2023,

Considérant que la liste préparatoire communale doit être établie à partir de la liste électorale générale et comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple du nombre de jurés fixés par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2023.

L'arrêté préfectoral du 20 mars 2023 fixant le nombre de jurés au nombre de deux (2) pour la commune de Buis-les-Baronnies, il convient donc de procéder au tirage au sort de six (6) jurés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Acte, que Monsieur Gautama MIGUEL, Monsieur Claude SAUSSET, Madame Christine GENEVOIS, née BOREL, Madame Solène MONGE, Monsieur Romain CHOMEL et Monsieur Patrick CROZE ont été tirés au sort.

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°2023-41

Objet : Compte épargne temps : Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits – Mise à jour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2017 fixant les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité,

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité au regard des évolutions de la réglementation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte LE DISPOSITIF SUIVANT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux,
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- ▶ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- ▶ Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**
- ▶ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- ▶ Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- ▶ Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment)

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNE

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- 1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- 2- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
 - du paiement forfaitaire des jours,
 - de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).
En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

- ▶ Les jours excédant QUINZE jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,
- ▶ Les jours excédant QUINZE jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

DROIT D'OPTION POSSIBLE dans la collectivité qui a délibéré en vue de la monétisation du CET

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
	<i>Jusqu'à 15 jours épargnés</i>	<i>Au-delà des 15 premiers jours</i>
Fonctionnaires CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - RAFP - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

7-1-Utilisation sous forme de congés

***Utilisation conditionnée aux nécessités de service :**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

***Nombre maximal de jours épargnés :**

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

7-2-Compensation financière :

La compensation financière peut prendre deux formes :

- ▶ Paiement forfaitaire des jours épargnés.
- ▶ Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours du CET

Fonctionnaire relevant de la CNRACL :

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses QUINZE premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les QUINZE premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- ▶ La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- ▶ L'indemnisation forfaitaire des jours.
- ▶ Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires :

Ces agents ne peuvent utiliser leurs QUINZE premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés. Les jours épargnés excédant les QUINZE premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- ▶ L'indemnisation des jours.
- ▶ Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

7-2-1-Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET. Ils sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat.

Ils sont, à titre informatif à la date de la présente délibération :

- ▶ Catégorie A : 135 euros par jour.
- ▶ Catégorie B : 90 euros par jour.
- ▶ Catégorie C : 75 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

7-2-2-Prise en compte au sein du RAFP :

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est-à-dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- ▶ En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.
- ▶ En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- ▶ En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31/12 de l'année N+1.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- *Mutation
- *Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- *Détachement dans une autre fonction publique
- *Disponibilité
- *Congé parental
- *Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- *Placement en position hors-cadres
- *Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L'agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- ▶ De l'admission à la retraite
- ▶ De la démission régulièrement acceptée.
- ▶ Du licenciement.
- ▶ De la révocation
- ▶ De la perte de l'une des conditions de recrutement.
- ▶ De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité.
- ▶ De la fin du contrat pour les non titulaires.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°2023-42

Objet : Conventions de bénévolat pour le fonctionnement de la médiathèque

Monsieur le Maire expose que, depuis de nombreuses années, des bénévoles œuvrent au sein de la médiathèque municipale. Ils y assurent des missions diverses : accueil des usagers, participation au choix des ouvrages et aux animations, toute tâche concourant au bon fonctionnement du service.

Il propose au conseil la formalisation de cet engagement bénévole par la signature de conventions individuelles, dont un modèle est joint en annexe à la présente. Ces conventions formaliseront notamment la couverture assurantielle des bénévoles, à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de bénévolat pour le fonctionnement de la médiathèque

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°2023-43

Objet : Soumission des clôtures à la procédure de déclaration préalable

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit les règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Monsieur le Maire précise que cette disposition ne concerne pas les clôtures agricoles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, hors clôtures agricoles.

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°2023-44

Objet : Mise à jour du tableau des voiries d'intérêt intercommunal

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des voiries d'intérêt communautaire, adopté par délibération n°30.2017 du 22 juin 2017, modifié par délibérations n°44/2018 du 2 juillet 2018, n° 37-2019 du 27/05/2019 et n°35-2020 du 10/07/2020, 2021-72 du 05/10/2021.

Retrait de voies :

- Néant

Ajout de voies :

- Impasse Saint Jérôme – Longueur 68ml (Origine Boulevard Henri Barbusse)

Le linéaire de la voirie d'intérêt communautaire passe donc à 28 555 ml (sur un total de 49 263ml de voirie classée).

Le tableau annexé à la présente délibération détaille l'ensemble de la voirie d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire de modification du tableau des voiries d'intérêt communautaire dans les conditions précisées ci-dessus.
- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°2023-45

Objet : Subventions aux associations

Vu, les demandes de subvention reçues en mairie au 11 mai 2023,

Considérant, les crédits votés au budget principal de la commune pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Thématique	Type de demande	Association	Objet / Mandat de l'association	Date de réception du dossier	2023	
					Montant demandé par l'association	MONTANT PROPOSE AU VOTE
Action sociale	Évènements	Association Familiale des Baronnie (AFB)	Centre social Organisation Carnaval	03/03/2023	700,00 €	700,00 €
		Sous total Action sociale			700,00 €	700,00 €
Culture	Évènements	BAJ - Rurban	Organisation et réalisation de projet par la jeunesse des Baronnie	07/03/2023	1 500,00 €	1 500,00 €
Culture	Évènements	Graine de Soleil	Spectacles estivaux enfance	28/02/2023	1 200,00 €	1 000,00 €
Culture	Évènements	Les Lointaines	Organisation spectacles vivants Monde	22/02/2023	2 500,00 €	2 500,00 €
Culture	Fonctionnement	Notes en Bulles	Ecole de musique fonctionnement	02/03/2023	8 000,00 €	8 000,00 €
Culture	Évènements	Notes en Bulles	Ecole de musique Fete de la musique	02/03/2023	1 500,00 €	1 500,00 €
Culture	Évènements	Sérénades en Baronnie	Organisation concerts musique classique	04/12/2022	5 000,00 €	5 000,00 €
Culture	Évènements	TELB	Enseignement théâtral & creation / représentation spectacles	03/03/2023	1 500,00 €	1 500,00 €
Culture	Évènements	Théâtre des Habitants (TDH)	Promotion du théâtre vivant par le travail et la création	21/02/2023	1 500,00 €	1 500,00 €
Culture	Évènements	Tutti en Baronnie		02/03/2023	2 000,00 €	1 500,00 €
		Sous total Action culture			24 700,00 €	24 000,00 €
Sport	Évènements	Li Renaire Concours National du Tilleuil	Pétanque	30/01/2023	4 000,00 €	2 500,00 €
		Sous total Sport			4 000,00 €	2 500,00 €
					29 400,00 €	27 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve**, l'attribution des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- **Dit**, que les crédits sont inscrits au budget 2023, section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres »

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)

Madame Luguët demande pourquoi l'écart entre la demande et l'octroi de la subvention à l'association de boules existe toujours. Madame Haim précise que chaque année, la mairie complète sa subvention par un soutien logistique et matériel, et que cet écart est ainsi comblé. Elle précise par ailleurs que d'autres subventions aux associations suivront aux prochains conseils municipaux.

Délibération n°2023-46

Objet : Remise gracieuse de pénalités et intérêts de retard Taxe d'aménagement M. Goncalvez PC n°063 12 N0012

Monsieur le Maire expose avoir reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques un avis favorable à la demande de remise gracieuse portant sur les pénalités et intérêts de retard dus par Monsieur Goncalvez, au titre de la taxe d'aménagement relative au permis de construire qui lui a été accordé (n° 063 12 N0012).

Monsieur Goncalvez est en effet décédé, alors qu'il avait soldé la première tranche de la taxe. Le montant des pénalités et intérêts de retard s'élève à 693 €. Le paiement de la deuxième tranche de la taxe est en cours par ses ayants droit.

Il appartient à la collectivité de statuer par délibération sur cette demande de remise gracieuse, l'absence de décision valant rejet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Emet un avis favorable** à la demande de remise gracieuse considérée,
- **Charge** Monsieur le Maire de toute démarche relative à la bonne exécution de la présente délibération

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°2023-47

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

26063 Code INSEE	BUIS LES BARONNIES Budget principal	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
Budget Principal 2023 - Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612 : Energie - Electrote	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60624 : Produits de traitement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065 : Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6122 : Crédit-bail mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 : Bois et forêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

26063 Code INSEE	BUIS LES BARONNIES Budget principal	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Budget Principal 2023 - Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6237 : Publications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333 : Participation des employés à la form* professionnelle continue	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6339 : Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6456 : Versement au F.N.C du supplément familial	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739221 : FNGIR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	12 062,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	12 062,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	24 716,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	24 716,69 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	340,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

26063 Code INSEE	BUIS LES BARONNIES Budget principal	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
Budget Principal 2023 - Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-722 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	348,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6532 : Frais de mission	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533 : Cotisations de retraite	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65372 : Cotisations au fonds de financement de l'alloc* de fin de mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6553 : Service d'incendie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	9 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 Charges financières	9 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70631 A caractère sportif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70688 Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70841 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70848 : aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70872 : par les budgets annexes et les régies municipales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

26063 Code INSEE	BUIS LES BARONNIES Budget principal	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
Budget Principal 2023 - Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-70876 : Par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des cervloes, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73112 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 094,00 €
R-73114 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7336 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 094,00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7473 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7485 : Dotation pour les titres sécurisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-761 : Produits de participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7711 : Dédits et pénalités perçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 982,89 €	25 058,89 €	0,00 €	3 094,00 €

INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	245 364,74 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	245 364,74 €	0,00 €	0,00 €
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 716,69 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 716,69 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

26063	BUIS LES BARONNIES	DM n°1 2023
Code INSEE	Budget principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Budget Principal 2023 - Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2602 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-2022-03 RENOVATION EXTENSION MAIRIE-SERVICES AUX PUBLICS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1312-2022-03 RENOVATION EXTENSION MAIRIE-SERVICES AUX PUBLICS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1313-2022-03 RENOVATION EXTENSION MAIRIE-SERVICES AUX PUBLICS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-2001 VIA FERRATA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-2004 AMENAGEMENT PLATEAU DES TUVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-2021-05 REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-2021-07 INGENIERIE PVD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-2022-03 RENOVATION EXTENSION MAIRIE-SERVICES AUX PUBLICS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-2023-03 MICROFOLIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-2023-04 RUELLES CENTRE ANCIEN	0,00 €	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €
R-1322-1701 AMENAGEMENT GORGES UBRIEUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1322-2021-05 REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1322-2022-03 RENOVATION EXTENSION MAIRIE-SERVICES AUX PUBLICS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1322-2023-04 RUELLES CENTRE ANCIEN	0,00 €	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €
R-1323-1603 TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-2001 VIA FERRATA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-2010 JARDINS D'ENFANTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-2021-05 REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-2022-03 RENOVATION EXTENSION MAIRIE-SERVICES AUX PUBLICS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-2023-04 RUELLES CENTRE ANCIEN	0,00 €	0,00 €	61 600,00 €	0,00 €
R-13241-2001 VIA FERRATA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13258-2022-13 CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1327-1701 AMENAGEMENT GORGES UBRIEUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1327-2010 JARDINS D'ENFANTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1327-2022-01 VOIRIE 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1327-2023-04 RUELLES CENTRE ANCIEN	0,00 €	0,00 €	80 300,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	248 400,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

26063 Code INSEE	BUIS LES BARONNIES Budget principal	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Budget Principal 2023 - Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	167 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-16811 : Organismes d'assurances	0,00 €	13 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	171 708,05 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	181 000,00 €	0,00 €	171 708,05 €
D-2031-2004 : AMENAGEMENT PLATEAU DES TUVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2021-07 : INGENIERIE PVD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2022-03 : RENOVATION EXTENSION MAIRIE-SERVICES AUX PUBLICS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2022-11 : ZA LA PALUN - RESEAUX ET VOIRIE INTERNE	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2022-13 : CONTINUTE ECOLOGIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2023-04 : RUELLES CENTRE ANCIEN	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2023-07 : TRAVAUX SECURITE INCENDIE CLOITRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2023-10 : MODIFICATION PLU OUVERTURE ZONE AU1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-2004 : AMENAGEMENT PLATEAU DES TUVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-2023-04 : RUELLES CENTRE ANCIEN	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041482-2023-02 : SUBVENTION HOPITAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-2023-06 : COTISATION INVESTISSEMENT SDED 2023	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-2022-14 : ACCES ET FONCIER CRECHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-2023-07 : TRAVAUX SECURITE INCENDIE CLOITRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2001 : VIA FERRATA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2004 : AMENAGEMENT PLATEAU DES TUVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2005 : ACQUISITIONS DIVERSES ST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2010 : JARDINS D'ENFANTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2021-06 : RENOVATION LOCAL MUSIQUE TUVES SUITE INCENDIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2022-03 : RENOVATION EXTENSION MAIRIE-SERVICES AUX PUBLICS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2021-01 : VOIRIE 21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2022-01 : VOIRIE 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2022-10 : ADRESSAGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2022-12 : SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2023-01 : VOIRIE 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-2023-05 : PIETONNISATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-2022-09 : ELECTRIFICATION 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-2023-11 : POTEAUX INCENDIE 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-2022-04 : ACQUISITIONS DIVERSES ST 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les ventes à réaliser

26063 Code INSEE	BUIS LES BARONNIES Budget principal	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Budget Principal 2023 - Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses ¹		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2158-2023-08 : PODIUM-PANNEAU LUMINEUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-2023-09 : ACQUISITIONS DIVERSES ST 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-2022-03 : RENOVATION EXTENSION MAIRIE-SERVICES AUX PUBLICS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-2022-08 : MATERIEL INFORMATIQUE 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-2023-12 : MATERIEL INFORMATIQUE 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2023-03 : MICROFOLIES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2023-13 : DEFIBRILLATEURS 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-2004 : AMENAGEMENT PLATEAU DES TUVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-2023-04 : RUELLES CENTRE ANCIEN	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2022-03 : RENOVATION EXTENSION MAIRIE-SERVICES AUX PUBLICS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2022-14 : ACCES ET FONCIER CRECHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2004 : AMENAGEMENT PLATEAU DES TUVES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2023-04 : RUELLES CENTRE ANCIEN	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	476 000,00 €	428 384,74 €	248 400,00 €	198 784,74 €
Total Général		-46 541,26 €		-46 541,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la décision modificative présentée

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°2023-48

Objet : Etudes préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRE », qui prévoient un transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes au 01 janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018, dite « Loi Ferrand Fesneau », relative au report du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes jusqu'au 01 janvier 2026,

Vu l'article 30 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », maintenant le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes au plus tard le 01 janvier 2026,

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 11 mai 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) au cours des exercices 2017 et suivants, reçu par la CCBDP le 6 juillet 2022 ;

Considérant la recommandation n°4 du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 11 mai 2022, ainsi rédigé : « Anticiper le transfert des compétences Eau et Assainissement, notamment en élaborant une cartographie des réseaux et le schéma directeur en matière d'objectif de rendement »

Vu la délibération n°154-2022 du Conseil Communautaire des Baronnies en Drôme Provençale actant le lancement et la réalisation d'une étude préalable au transfert ;

Considérant à ce jour la nécessité de préparer raisonnablement le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, et pour cela, de disposer d'un appui à l'organisation ainsi que d'un éclairage financier et juridique,

M. le Maire, indique au Conseil Municipal :

Initialement obligatoire au 1er janvier 2020, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes a été reporté au 01 janvier 2026.

Les élus du territoire de la CCBDP ont donc la responsabilité de préparer et d'organiser le transfert afin d'assurer une continuité de service au 1^{er} janvier 2026. Cette anticipation passe par le lancement d'une étude préalable permettant d'établir un état des lieux précis des services existants (techniques, financiers etc...) et de coconstruire progressivement le projet de gestion de cette compétence, en concertation avec l'ensemble des élus et acteurs concernés (délibération N°154-2022 du conseil communautaire du 27 septembre 2022).

Il est nécessaire pour la pertinence du rendu des conclusions de cette étude, que les communes participent à cette démarche et collaborent, notamment sur la transmission des données lors du diagnostic. Les éléments recueillis lors de cette phase, serviront de base de réflexion pour étudier les différents scénarios de gestion. L'exhaustivité des données ainsi que leur véracité, sont donc essentielles et fondamentales.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du lancement de l'étude préalable au transfert menée par la CCBDP suite à sa délibération,
- d'assurer la présence et la participation de la commune dans les réunions et les travaux préparatoires au projet de gestion de cette compétence Eau et Assainissement,
- de transmettre toutes les données nécessaires et utiles demandé par le Cabinet d'étude dans le cadre de sa mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- prendre acte du lancement de l'étude préalable au transfert menée par la CCBDP suite à sa délibération,
- s'engage à assurer la présence et la participation de la commune dans les réunions et les travaux préparatoires au projet de gestion de cette compétence Eau et Assainissement,
- s'engage à transmettre toutes les données nécessaires et utiles demandé par le Cabinet d'étude dans le cadre de sa mission.

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°2023-49

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau sportif – Les Tuves

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la délibération n°2022-65 du 13 juillet 2022 approuvant le projet de réaménagement des espaces sportifs des Tuves, il a poursuivi les études et a organisé une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération.

Le marché mis en consultation est un marché à procédure adaptée dont le volume de travaux est décomposé comme suit :

- Travaux de création des équipements sportifs : 467 735,52 € HT soit 561 282,62 € TTC
- Travaux d'aménagement du lieu (Voirie, espaces verts...) : 67 020,00 € HT soit 80 424,00 € TTC

L'enveloppe financière affectée aux travaux a été définie au mois de **février 2023** dit mois de référence.

Cette consultation s'est déroulée en procédure adaptée, entre le 6/03/2023, date de mise en ligne de l'avis d'appel à candidatures, au 15/05/2023, date de remise des éléments de négociations.

Trois groupements de maîtrise d'œuvre ont candidaté, à la suite de quoi deux ont été retenus pour compléter leur offre dans le cadre d'une négociation.

Après analyse des offres, le classement des offres est le suivant :

N° pli	Candidat mandataire	Note prix (/40)	Note valeur technique (/60)	Note générale (/100)	Classement
Offre avant négociation					
1	CEREG	40	50	90	1
2	TAKT PAYSAGE	29,88	30	59,88	3
3	ECOARCHI	26,11	50	76,11	2
Offre après négociation					
1	CEREG	40	55	95	1
3	ECOARCHI	29,72	50	79,72	2

Le coût total estimé de la mission étant de 33 071.93 € HT, dont 1 470.58€ d'OPC (pour une simulation d'un montant de travaux de 534 755,52 € HT) pour le groupement proposé par CEREG :

- VRD : CEREG, mandataire
- Paysage et aménagement sportif et urbain : Ophrys

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport d'analyse des offres de maîtrise d'œuvre,
- **Approuve** la proposition d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement proposé par le mandataire CEREG,
- **Donne pouvoir** au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

Décision adoptée à l'unanimité (16 voix)

Monsieur le Maire rappelle l'importante concertation menée sur ce projet jusqu'à présent, ainsi que l'échéancier qui doit permettre à ces travaux financés à 80% d'être réalisés sur 2024. Le dossier de consultation des entreprises est attendu pour une consultation à l'automne 2023.

Il précise par ailleurs que la création d'une commission MAPA (marchés à procédure adaptée) est à l'étude et sera proposée au conseil. En effet la commission d'appels d'offres (CAO) est réglementaire mais incompétente pour les marchés non-formalisés.

Questions diverses :

Monsieur Terrible demande si la toiture en bac acier de la maison individuelle récemment construite au quartier du Jonchier est autorisée. Madame Breyton indique qu'elle a été saisie de cette question et va vérifier la conformité de la construction.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 21h20.

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue and black ink, arranged in a loose cluster at the bottom of the page. The signatures vary in style, with some being very stylized and others more legible.

